

COMMUNE d'AINCOURT
(Val d'Oise)

CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL
Séance du 10 mars 2018 à 9h00

L'an deux mil dix-huit, le dix mars à neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Aincourt légalement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Emmanuel COUESNON, Maire d'Aincourt.

Étaient présents : M. Emmanuel COUESNON, Maire, Jean-Bernard TECHER, Caroline GUYADER, Jérôme VALLÉE, adjoints, Laurence SCELLE, Régine N'TSUGLO, Alexandre DURANTE, Sébastien RIFFAUT, Guy BRASSELET, conseillers municipaux.

Absents excusés : Muriel BONNEAU, (pouvoir à Laurence SCELLE), Pascal VIDALIE, Fabrice SERVIN (procuration à Guy BRASSELET)

M. Jean-Bernard TECHER a été désigné secrétaire de séance.

Le quorum est atteint, l'assemblée peut délibérer.

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire confirme à ses collègues la démission de ses fonctions de conseillère municipale de Mme Sylvie COVILLE, pour des raisons personnelles.

Il demande également que soit rajouté un point à l'ordre du jour : demande de prêt pour les travaux d'enfouissement des réseaux rue de la Bucaille prévus au prochain budget 2018.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2017

Jean-Bernard TECHER précise que les travaux de rejointoiment des caniveaux du bas de la rue de la Bucaille ne sont pas finis mais qu'ils seront terminés cette année.

Jérôme VALLÉE précise que l'installation des capteurs de l'école a été faite les 12 et 17 février et non pas le 5 comme prévue.

Enfin ce n'est pas l'élagage de peupliers mais leur abattage qui a été exécuté chemin des Bruyères.

Sans autres commentaires, le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

2. Convention d'occupation de parcelles municipales à usage de jardins familiaux

Lors du dernier conseil municipal du 16 décembre 2017, le Président de l'association Potager d'Aincourt a demandé que l'occupation des parcelles communales par les jardiniers soit formalisée.

M. Guy BRASSELET s'est vu confié l'étude de la convention à passer avec l'association et en fait lecture.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré et demandé que soit rectifié le 2^e paragraphe du 6^e alinéa en précisant que « le propriétaire renoncera à son droit de vote » et non pas « ne peut pas participer aux votes », autorisent, à l'unanimité, M. le Maire à signer la convention d'occupation des parcelles D n° 34 et 86 situées derrière la salle polyvalente par l'association Potager d'Aincourt.

3. Modification des statuts du SIBVVR

Lors de sa séance du 14 décembre 2017 et par délibération n°2017-5, le conseil syndical du syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Vallée du Roy a adopté la modification de ses statuts, notamment son article 2.

En septembre, la Communauté de Communes Vexin Val de Seine a modifié ses statuts en prenant la compétence GEMAPI. Cette décision a été validée par la Préfecture par arrêté n°A 18-068 du 19 février 2018

Ce point est donc reporté à une réunion ultérieure car le SIBVVR se réunit le 15 mars prochain pour statuer sur ces changements.

4. Compte administratif 2017

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2017 qui peut se résumer ainsi :

Fonctionnement		
Libellés	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		53 592.54 €
Opérations de l'exercice	541 927.34 €	583 025.46 €
TOTAUX	541 927.34 €	636 618.00 €
Résultats de clôture		+ 94 690.66 €
Restes à réaliser		

Investissement		
Libellés	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		73 073.00 €
Opérations de l'exercice	154 165.77 €	104 566.09 €
TOTAUX	154 165.77 €	177 639.09 €
Résultats de clôture	-	+ 23 473.32 €
Restes à réaliser		

Après quelques précisions, Monsieur le Maire sort de la salle.

M. Jean-Bernard TECHER, 1^{er} adjoint, prend la présidence et demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le Compte Administratif 2017.

Après en avoir délibéré, le compte administratif 2017 est approuvé à l'unanimité.

5. Compte de gestion 2017 du Trésorier municipal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, déclare que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur et identique au compte Administratif 2017 de la Commune, est adopté à l'unanimité.

6. Demande de prêt pour les travaux d'enfouissement des réseaux rue de la Bucaille

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un prêt est nécessaire pour pouvoir effectuer les travaux d'enfouissement des réseaux prévus dans le programme de travaux 2017 du SIERC dans le haut de la rue de la Bucaille (du carrefour avec la rue Boulangère jusqu'à l'entrée du GHIV) et qui seront inscrits au budget prévisionnel 2018.

Après avoir effectué les démarches auprès des divers organismes prêteurs déjà partenaires de la Commune à savoir le Crédit Agricole d'Ile de France, la Caisse d'Épargne et la Caisse des Dépôts, les propositions du Crédit Agricole semblent les meilleures pour effectuer ce prêt de 70 000 €.

Les membres du conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire à déposer une demande de prêt auprès du Crédit Agricole d'Ile de France pour les travaux d'enfouissement des réseaux de la rue de la Bucaille et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de celui-ci.

7. Révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu l'ordonnance du 5 janvier 2012 relative aux procédures d'élaboration et d'évolution des documents d'urbanisme ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Schéma Directeur de la Région Île-de-France approuvé le 27 décembre 2013 ;

Vu le PLU approuvé le 13 juin 2008,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, et à l'unanimité

Décide de prescrire la révision générale du PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme.

Décide qu'il est nécessaire de mettre en œuvre la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme pour les motifs et objectifs tels qu'explicités ci-dessous :

- Veiller à une utilisation économe des espaces, par l'utilisation des espaces encore disponibles dans les zones bâties, pouvant être le support d'opérations d'aménagement en renouvellement urbain, favoriser le renouvellement urbain et permettre quelques extensions limitées,
- favoriser la diversité de l'habitat,
- Faciliter les continuités écologiques, assurer la création, le maintien et la recomposition des espaces verts, des espaces naturels et boisés,
- Protéger et mettre en valeur les espaces agricoles et naturels, veiller en particulier à la qualité des paysages en entrées de commune,
- Moderniser et clarifier la réglementation compte tenu des nouvelles législations et jurisprudences et de l'évolution de la commune,
- Revaloriser le bâti patrimonial dégradé et permettre notamment la reconversion du site de la bucaille en favorisant la réhabilitation des bâtiments des Tamaris et des Peupliers
- Maintenir les activités existantes et faciliter l'implantation de nouveaux commerces et activités
- Assurer l'hygiène publique
- Répondre aux problématiques de circulation tous modes et améliorer le stationnement

Décide de charger la commission municipale d'urbanisme du suivi des études du PLU.

Décide d'ouvrir la concertation au public prévue aux articles L103-2 du Code de l'urbanisme pendant toute la durée des études jusqu'à l'arrêt du projet de révision générale du PLU selon les modalités suivantes :

- *Une ou plusieurs réunions publiques,*
- *une exposition en mairie, présentant le diagnostic communal et le parti d'aménagement prévu pour la commune par des plans et panneaux,*
- *plusieurs articles diffusés dans le bulletin municipal ou à travers tout autre moyen d'information que le maire jugera utile,*
- *la mise à disposition en mairie d'un registre à destination de la population ainsi que des associations ou personnes morales intéressées afin qu'elles puissent y consigner leurs observations.*

Décide d'engager un débat au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable défini à l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme dont les principales conclusions seront rendues au plus tard deux mois avant l'arrêt du PLU, conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme ;

Dit que, conformément aux articles L.132-11 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées définies par les articles L132-7, L132-9 et R 113-1 du code de l'urbanisme.

- M. Jean-Yves LATOURNERIE, Préfet du Val d'Oise,
- Mme Valérie PECRESSE, Présidente du Conseil Régional d'Île-de-France,
- Mme Marie-Christine CAVECCHI, Présidente du Conseil Départemental du Val d'Oise,
- M. Jean-François RENARD, Président de la Communauté de Commune Vexin Val de Seine
- M. Marc GIROUD, Président du Parc Naturel Régional du Vexin français,
- M. Jean-Baptiste BELLON, responsable du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine du Val d'Oise
- M. Laurent PROBST, Directeur Général de Ile de France Mobilités,
- M. Frédéric VERNHES, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Val d'Oise,
- M. Christophe HILLAIRET, Président de la Chambre Interdépartementale d'Agriculture d'Ile de France,
- M. Jean-Louis ORAIN, Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Val d'Oise,
- Mesdames et Messieurs les maires des communes voisines
- Mesdames et Messieurs les président(e)s d'EPCI voisins.
- M. Antoine d'AMECOURT, Président du Centre national de la propriété forestière

Décide, conformément aux dispositions de l'article L.132-10 du Code de l'Urbanisme, d'associer les services de l'État.

Dit que les différentes personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-12 et L.132-13 du Code de l'Urbanisme seront consultées à leur demande sur le projet de révision générale du PLU.

Demande que, dans le cadre des dispositions prévues à l'article L.132-5 du Code de l'Urbanisme, les services de la Direction Départementale des Territoires du Val d'Oise soient mis à disposition de la commune dans le cadre d'une mission de conseil pour la révision générale du PLU dès le lancement de la consultation du cabinet d'urbanisme.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaires à la révision générale du PLU.

Dit que les dépenses afférentes à la révision générale du PLU seront prises en charge par la commune et seront inscrites en section investissement de leur budget de l'exercice considéré selon les articles L132-15 et L132-16 du code de l'urbanisme et autorise M. le Maire à solliciter la dotation globale de décentralisation à l'issue de cette révision.

Précise que la présente délibération :

- Fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, et qu'une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'urbanisme,
- Sera exécutoire dès transmission en préfecture et accomplissement de la dernière des mesures de publicité mentionnées ci-dessus,

Informations et questions diverses

Jean Bernard TECHER :

- voir avec la CCVVS la proposition de groupement de commandes pour l'entretien des hydrants
- effondrement 8 rue de la Bucaille : inspection télévisée du réseau d'eaux pluviales mercredi 14 mars après-midi par l'entreprise SVR. Le dossier a été envoyé à l'assureur de la commune
- le tableau des maires a été mis à jour et réinstallé dans la salle du conseil municipal
- préciser dans le règlement intérieur de la salle polyvalente l'interdiction de fumer (installer un cendrier sur la terrasse arrière)

Guy BRASSELET :

- concertation avec Régine N'TSUGLO pour les journées du Patrimoine
- voir également avec le projet de l'école qui travaille également depuis quelques temps sur le même sujet

Alexandre DURANTE :

- La préfecture a bien reçu le courrier concernant le daleau du site de la Bucaille ; le département va également étudier le dossier
- 2 regards ont été déterrés, le daleau a l'air d'être en état sur la partie Aincourt

Régine N'TSUGLO :

- Demande qu'un groupe travaille sur la publication du Aincourt Village Infos
- Lecture de la lettre de M. BERTRAND concernant la sécurité du hameau : projet de réponse à prévoir
- Relancer le conseil départemental du Val d'Oise pour la sécurisation du carrefour RD 983/route de Lesseville

Sébastien RIFFAUT

- Après le nettoyage du lavoir de Vienne, propriété d'Aincourt, il faudrait prévoir des travaux de réfection
- Entretien des vergers communaux, réponse de Jérôme Vallée :
 - Derrière l'école : taille faite par l'employé municipal et tonte faite régulièrement
 - Côté cimetière : taille faite, voir pour enlever les tuteurs
 - Rue de Boran : voir pour enlever les tuteurs, tonte par l'employé municipal
- Continuer l'information sur l'utilisation de ces vergers (cueillette...)

Caroline GUYADER :

- La Communauté de Communes a signé une convention avec le Théâtre de l'Usine à Eragny. Les habitants de la CCVS pourront profiter d'un tarif privilégié (exemple 14 € au lieu de 22€)

Jérôme VALLÉE :

- Enedis a effectué les travaux sur le transformateur de la rue de la Bucaille : changement de la gouttière et mise en place d'un caniveau pour l'évacuation des eaux pluviales du parking.
- Réparation des freins du tracteur et changement d'un câble
- Dégradation du soubassement du mur périphérique extérieur de l'école remise en état à étudier
- Fuite toiture salle polyvalente, l'entreprise ne peut rien faire en ce moment (intempéries)

Emmanuel COUESNON :

- Lecture de la lettre de Mme VANNIER concernant les déjections canines à mettre dans Aincourt Infos Village.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h40.

Le Maire
Emmanuel COUESNON

